



# LE CONSEIL GENERAL

## DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 2 avril 2008-04-15 Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1984  
sur la proposition du Conseil communal  
arrête :

**Article premier.**- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2007 qui comprennent :

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	CHF	230'081'943.86
Revenus	CHF	<u>230'603'333.34</u>
Excédent de revenus	CHF	-521'389.48

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	CHF	15'425'866.88
Recettes	CHF	<u>6'654'569.25</u>

Investissements nets / augmentation CHF 8'771'297.63

c) pour information, les dépenses et recettes d'investissements concernant le patrimoine financier :

Dépenses	CHF	876'134.00
Recettes	CHF	4'036'331.00

d) le bilan au 31 décembre 2007

**Article 2.**- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2007 est approuvée.

**Article 3.**- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-de-Fonds, le 22 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard